



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Division des Personnels Enseignants
Bureau 214 Gestion Collective

NIMES, le 28 février 2023

Affaire suivie par :
M. Stéphane VERDU
Tél : 04 66 62 86 54
Mél : stephane.verdu@ac-montpellier.fr

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gard

58 rue Rouget De Lisle
30031 Nîmes cedex 1

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat directs - rentrée scolaire 2023

Référence : Note de service ministérielle du 20/10/2022 parue au BOEN n°40 du 27 octobre 2022

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'**intégration** dans le département du Gard en vue de la rentrée scolaire 2023.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser par la voie hiérarchique pour le **26 mai 2023**, par mail (dans l'objet préciser nom et prénom) à :

ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demandes d'ineat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

Le dossier de demande d'ineat doit comporter :

- une demande manuscrite d'ineat dans le Gard sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine,
- tout document justifiant le motif de la demande (exemples : RQTH, attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint,...).

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical

- demande sociale :

L'agent qui demande un ineat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande sera formulé et adressé au(x) département(s) sollicité(s).

- demande médicale :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département du Gard un avis médical sur sa demande d'exeat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical figurant ci-après dûment complété.

La DSDEN du Gard est chargée de transmettre chaque dossier au service de médecine de prévention du Rectorat de Montpellier, qui formule un avis médical (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sur la demande de mutation de l'enseignant.

Mes services restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Philippe MAHEU

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard
éducation
nationale



**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du
médecin conseiller technique en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées

- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

- Autres prises en charge paramédicales régulières

- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin